

DÉCISION N° 2025-D-217

Objet : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C1360, propriété du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°16/2025 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), du 17 septembre 2025 validant la convention d'autorisation de travaux et création de servitude dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Considérant le projet du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, sur la commune de Morillon, nécessaire au projet susmentionné,

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise cadastrale	Emprise servitude d'accès	Emprise servitude entretien des ouvrages
C	1360	220, rte des Bois	19 600 m ²	770 m ²	210 m ²
Emprise totale de la servitude 980 m ²					

Considérant la convention de constitution de servitude et d'autorisation de travaux qui définit l'objet de l'action, des modalités de servitude et de travaux, signée par le SIMG, propriétaire de la parcelle susmentionnée,

Considérant l'absence de contrepartie financière

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°1360, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Morillon, en section C, n°1360 pour une emprise totale de 980 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/09/2025

Le Président Bruno FOREL

